

# BON DE VERSEMENT

Formulaire à retourner au GIE Afer - Gestion des adhésions -  
TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09



Suivez et gérez votre adhésion depuis  
votre Espace Sécurisé Adhérent sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr)

\*Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

## 1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Retraité(e)\*  Sans activité

Code secteur d'activité \_\_\_\_\_ Code CSP \_\_\_\_\_ \* Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession : \_\_\_\_\_

Personne Politiquement Exposée (PPE) :  Oui (cf. verso du présent document)  Non

**Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).**

## 2 VERSEMENT

J'effectue un versement de \_\_\_\_\_ € (minimum de 100 €).

par chèque bancaire n° \_\_\_\_\_ établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° d'adhésion, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, prénom et adresse à jour, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé, dans un établissement financier domicilié en France.

par prélèvement. Veuillez compléter et signer le formulaire "Mandat européen de prélèvements" et joindre un Relevé d'Identité Bancaire.

Par réemploi de capitaux décès pour \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ € issu du dossier du défunt référencé SIN \_\_\_\_\_ (référence du sinistre mentionnée sur la demande de règlement).

### Origine des fonds

Les informations ci-après sont recueillies en application de l'article L.561-5-1 du Code Monétaire et Financier. Préciser la nature, le montant et la date de l'opération à l'origine du versement effectué :

NATURE	MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE	MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	DATE DE L'OPÉRATION
<input type="checkbox"/> VENTE IMMOBILIÈRE	_____ €	____/____/____	<input type="checkbox"/> PEA/CEL/PEL/ COMPTE TITRES	_____ €	____/____/____
<input type="checkbox"/> DONATION	_____ €	____/____/____	<input type="checkbox"/> COMPTE SUR LIVRET	_____ €	____/____/____
<input type="checkbox"/> SUCCESSION	_____ €	____/____/____	<input type="checkbox"/> AUTRES* (exemple : vente de biens mobiliers, voitures, bateaux, œuvres d'arts...)	_____ €	____/____/____
<input type="checkbox"/> BÉNÉFICE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE	_____ €	____/____/____	* DANS CE CAS MERCI DE L'INDIQUER CI-APRÈS : _____		

En fonction des éléments fournis, votre conseiller habituel vous indiquera les documents justificatifs à joindre au bon de versement.

Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé, vous devez obligatoirement fournir les informations suivantes :

Son nom : \_\_\_\_\_ Son prénom : \_\_\_\_\_

Votre lien de parenté :  conjoint  parent  partenaire de PACS / concubin  grand-parent  arrière grand-parent  frère / soeur

Le versement doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du tiers payeur, ainsi que des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou pour les concubins : un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe). À défaut, l'opération pourrait être refusée. Par ailleurs, le GIE Afer ou votre conseiller habituel pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires notamment en fonction du montant du versement et du lien entre vous et le tiers payeur autorisé.



### 3 RÉPARTITION

Je choisis la répartition suivante (en % et sans décimale).

Le total doit être égal à 100 %

FONDS GARANTI en euros <sup>(1)</sup>	AFER EUROCROISSANCE <sup>(2)</sup>	Durée des engagements	AFER-SFER	AFER PATRIMOINE	AFER CRESCENDO
_____ %	_____ %	_____ ans	_____ %	_____ %	_____ %
AFER INDEX OBLIGATIONS SOUVERAINES	AFER DIVERSIFIÉ DURABLE		AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	AFER INFLATION MONDE	
_____ %	_____ %		_____ %	_____ %	
AFER CONVERTIBLES	AFER ACTIONS EURO ISR		AFER ACTIONS MONDE	AFER ACTIONS AMÉRIQUE	
_____ %	_____ %		_____ %	_____ %	
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	AFER ACTIONS PME		AFER ACTIONS ENTREPRISES	AFER INDEX CAC 40	
_____ %	_____ %		_____ %	_____ %	
AFER CLIMAT	AFER AVENIR SENIOR	AFER PREMIUM <sup>(3)</sup>	AFER MULTI FONCIER	AFER EXPERIMMO <sup>(4)</sup>	
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	

<sup>(1)</sup> Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement. Les frais sur versements prévus au contrat sur le montant affecté au Fonds Garanti en euros sont de 0,5 %.

<sup>(2)</sup> Le support Afer Eurocroissance est réservé uniquement aux adhésions multisupport dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020. Ce support n'est pas ouvert aux adhésions qui ont une date d'effet acquise à compter du 2 octobre 2020. Vous ne pouvez investir sur le support Afer Eurocroissance que si vous avez adhéré à compter du 10 juin 2015 ou procédé à la conversion ou à la transformation de votre adhésion. S'il s'agit de votre 1<sup>er</sup> investissement sur le support Afer Eurocroissance, vous devez obligatoirement choisir une durée d'engagement entre 10 et 40 ans (par paliers d'un an). Avant d'effectuer un versement sur le support Afer Eurocroissance, reportez-vous aux informations figurant au verso du présent document.

<sup>(3)</sup> L'investissement sur le support Afer Premium est limité à 10 % de la somme investie sur votre adhésion. Le solde sera investi sur le Fonds Garanti en euros.

<sup>(4)</sup> Pour le support Afer Experimmo, les frais d'entrée sont de 2,95% du montant investi.

- Pour les supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 du contrat Afer, vous devez utiliser le parcours spécifique (cf. verso du présent document).
- À défaut de choix exprimé, en cas d'imprécision, d'erreur ou de répartition inexacte, et à défaut d'option d'investissement en cours sur votre adhésion, votre versement sera investi à 100 % sur le Fonds Garanti en euros.
- Si la répartition de ce versement sur les différents supports ne correspond pas à l'option d'investissement enregistrée sur votre adhésion, le GIE Afer met fin automatiquement à l'option d'origine.

L'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation. La garantie en capital s'applique uniquement à la date d'échéance de la garantie.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

### 4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des Adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr). Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à [dpo@gieafer.com](mailto:dpo@gieafer.com). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) et des documents présentant les informations spécifiques (Documents d'Informations Spécifiques) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) et des informations figurant page 2/2 du présent document.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)

Signature du tiers payeur autorisé (le cas échéant)

- PPE : Personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller habituel ou au GIE Afer). Si vous êtes une Personne Politiquement Exposée, votre versement doit être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une deuxième pièce d'identité. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

- Afer Immo et Afer Immo 2 : Le montant des souscriptions des supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 fait l'objet de limitations annuelles. Les investissements sur ces supports peuvent être suspendus à tout moment en fonction des conditions du marché. **Les versements et les arbitrages sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2 peuvent être réalisés depuis votre Espace Sécurisé Adhérent accessible sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr), disponible durant les périodes de souscription auprès de votre conseiller habituel et sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr).** Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel ou sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) avant d'effectuer un versement sur ces supports.

- Date de valeur du versement :

- Pour le Fonds Garanti en euros, le versement porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au GIE Afer dès lors que cette réception est intervenue au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédent ce mercredi. À défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.

- Pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande de versement a été reçue au GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédent le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré)

- Pour le support Afer Eurocroissance, la valeur retenue pour l'investissement est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande de versement au GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédent le jour de valorisation retenu.

- Les documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus des supports en unités de compte et les caractéristiques principales sont consultables sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.

- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements ; et pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.

- Si l'un des supports en unités de compte choisi ou si le support Afer Eurocroissance n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

- Pour tout investissement sur le support Afer Premium, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

#### Points d'attention sur le support Afer Eurocroissance

- Le support Afer Eurocroissance est réservé uniquement aux adhésions multisupport dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020. Ce support n'est pas ouvert aux adhésions qui ont une date d'effet acquise à compter du 2 octobre 2020.

- Le niveau des Taux à Échéances Constantes (TEC) qui fluctue avec les marchés obligataires conditionne le pourcentage de la Provision de Diversification, il est donc vivement recommandé de choisir la durée des engagements avec l'aide de votre conseiller habituel.

- La date de terme des engagements, ainsi déterminée, s'appliquera à tous vos investissements sur ce support.

- Le montant minimum de versement brut sur le support Afer Eurocroissance est de 100 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'investissement destiné à ce support sera affecté sur le Fonds Garanti en euros.

- S'il ne s'agit pas de votre 1<sup>er</sup> investissement sur le support Afer Eurocroissance, la durée que vous avez choisie initialement sera automatiquement appliquée.

- Durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer des versements sur le support Afer Eurocroissance.